



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 334 – Octobre 2017

Publié le 7 novembre 2017

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-420 du 9 octobre 2017	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Brueil-en-Vexin.	1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-418 du 3 octobre 2017	Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.	2
AD 2017-419 du 3 octobre 2017	Délégation de signature à Madame la Directrice du Campus des Mureaux.	5
AD 2017-421 du 6 octobre 2017	Détermination de désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale – Ingénieur Y'.	9
AD 2017-422 du 6 octobre 2017	Désignation du Président du conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale – Ingénieur Y'.	13
AD 2017-430 du 13 octobre 2017	Détermination de désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale – Ingénieur Y'.	17
AD 2017-431 du 16 octobre 2017	Délégation de signature à Madame le Directeur générale adjoint Jeunesse et Qualité de Vie.	21
AD 2017-432 du 16 octobre 2017	Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental.	26
AD 2017-433 du 20 octobre 2017	Action en justice.	30
AD 2017-434 du 9 octobre 2017	Autorisation d'ester en justice.	33
AD 2017-435 du 2 octobre 2017	Autorisation d'ester en justice.	36
AD 2017-436 du 17 octobre 2017	Autorisation d'ester en justice.	39

DI47RECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-423 du 6 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 130 du PR 22+0800 au PR 24+0600. Gargenville, Brueil-en-Vexin hors agglomération.	42
AD 2107-424 du 3 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 168 au PR 3+0621 Saint Martin de Bréthencourt hors agglomération.	44
AD 2017-425 du 22 septembre 2017	Arrêté préfectoral. Restrictions de circulation sur la RN 13 dans le cadre des travaux de requalification des chaussées au 5 octobre 2017.	47
AD 2017-426 du 2 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 91 du PR 16+0000 au PR 17+0000 Saint Forget hors agglomération.	55
AD 2017-437 du 13 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 42 du PR 16+0200 au PR 17+0200. Vicq. Hors agglomération.	57
AD 2017-438 du 13 octobre 2017	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 113 du PR 34+0470 au PR 35+0750. Ecquevilly hors agglomération.	58
AD 2017-439 du 19 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 307 du PR 16+0500 au PR 17+0000 ; Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	60
AD 2017-440 du 18 octobre 2017	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 179 du PR 1+0230 au PR 1+0780 Gambais hors agglomération. La D 179 du PR 1+0990 au PR 2+0440 Gambais hors agglomération.	62
AD 2017-441 du 18 octobre 2017	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 155 du PR 8+0250 au PR 9+0100. Montfort l'Amaury, Les Mesnuls hors agglomération.	63
AD 2017-442 du 23 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 10 du PR 4+0642 au PR 5+0719 Versailles hors agglomération.	64
AD 2017-443 du 24 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 912 du PR 5+0973 au PR 7+0000 Plaisir, Jouars-Pontchartrain hors agglomération.	65
AD 2017-444 du 18 octobre 2017	Arrêté permanent. Réglementation de la circulation sur l'Allée de l'Orme aux bergers commune de Magny les Hameaux hors agglomération la route de la Butte aux Chênes communes de Magny les Hameaux hors agglomération, la rue de la Mare aux trois Ormes commune de Magny les Hameaux hors agglomération, la rue Eugène Carrière commune de Magny les Hameaux hors agglomération. La rue Mathilde de Garlande, commune de Magny les Hameaux hors agglomération, la Rue Paul et Jeanne Weiss commune de Magny les Hameaux hors agglomération et la Rue Robert Fleury, commune de Magny les Hameaux hors agglomération.	67
AD 2017-445 du 25 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 910 du PR 0+0350 au PR 0+0400 ; Les Essarts le Roi hors agglomération.	69
AD 2017-450 du 30 octobre 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 115 du PR 8+0750 au PR 9+0100. Boissets, Civry-la-Forêt hors agglomération.	71

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE JEUNESSE ET QUALITE DE VIE –
MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS**

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-427 du 7 mars 2017	Acceptation du don de Madame Nicole Olivier pour les collections du Musée départemental Maurice Denis.	73

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-428 du 22 août 2017	Fonctionnement – modification de capacité, à compter du 22 août 2017, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Accueil collectif privé dit multi accueil dénommé « Babilou Les Alizés » situé 33 rue Gambetta à Poissy	75
AD 2017-429 du 5 octobre 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants .A compter du 9 octobre 2017, autorisation d'ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé micro-crèche « Mantes à l'Ô » situé 10 rue Saint Roch à Mantes la Jolie.	78
AD 2017-446 du 17 octobre 2017	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, à compter du 18 octobre 2017. Accueil collectif privé dit micro crèche dénommé « Les Coloriés de Villepreux » situé rue de la Pépinière à Villepreux.	80
AD 2017-451 du 18 septembre 2017	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la Direction. Multi accueil « Les Lutins » situé 8 place de l'Eglise à Houilles.	82
AD 2017-452 du 26 septembre 2017	Réouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Extension de la capacité. Accueil collectif associatif dit multi accueil dénommé « Poisson d'avril » situé 6 rue du 8 mai 1945 à Sartrouville.	84

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-447 du 20 octobre 2017	Fixant les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD CHI Meulan Les Mureaux – 1 rue du Fort à Meulan.	87
AD 2017-448 du 24 octobre 2017	Extension de capacité de la résidence autonomie « Les ursulines » 27 avenue des Ursulines à Poissy.	89
AD 2017-449 du 27 octobre 2017	Autorisant l'association « Le Colibri » dont le siège social se situe au 18 rue des Tilleuls à Jambville, à créer, à la même adresse, le lieu de vie et d'accueil « Le Colibri ».	91
AD 2017-453 du 11 octobre 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé FAMPHV – HGMS – budget annexe P6 – 220 rue Mansart à Plaisir.	93
AD 2017-454 du 11 octobre 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférents applicables au Foyer de Vie – HGMS – budget annexe P4 – 220 rue Mansart à Plaisir.	95
AD 2017-455 du 11 octobre 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférents applicables au foyer d'accueil médicalisé FAM – HGMS – budget annexe P1 – 220 rue Mansart à Plaisir.	97
AD 2017-456 du 30 octobre 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférents applicables à la section d'adaptation spécialisée l'Envol et SAS l'Envol et SAS Jean Pierrat, la SAS l'Envol – 8 rue de la Cellophane à Mantes la Ville, la SAS Jean Pierrat 80 rue Hélène boucher à Buc.	99
AD 2017-457 du 30 octobre 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférents applicables au service d'accompagnement à la vie sociale SAS l'Envol – 2 rue François Truffaut à Mantes la Jolie.	101
AD 2017-458 du 30 octobre 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférents applicables au centre d'accueil de jour pour adultes handicapés – accueil de jour du FAM « Pavillon TROAS » - 19-21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.	103



ARRETE N° AD 2017 - 420
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE BRUEIL EN VEXIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Brueil en Vexin ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) est accordée à la commune de Brueil en Vexin pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Travaux de mise en conformité d'un pavillon en nouvelle micro-crèche communale suite à l'incendie de l'ancien bâtiment.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le - 9 OCT. 2017

Le Président du Conseil départemental

Herre BEDIER



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-618

DELEGATION DE FONCTION
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE MOYEN SEJOUR
POUR CONVALESCENCE, CURE ET READAPTATION DU VESINET

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5000.1 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu son arrêté AD 2015-193 du 7 mai 2015 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental au conseil de surveillance du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Philippe BRILLAULT représentera Monsieur le Président du Conseil départemental en tant que membre titulaire et Madame Sonia BRAU en tant que membre suppléant, au conseil de surveillance du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 3 OCT. 2017



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de fonction. Conseil de surveillance du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet

Date de transmission de l'acte : 03/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2017

Numéro de l'acte : AD2017-418 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171003-AD2017-418-AR

Date de décision : 03/10/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Délégation de fonctions

Acte à classer**AD2017-418****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-03T11-08-30.00 (MI207622270)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171003-AD2017-418-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de fonction. Conseil de surveillance du
centre de moyen séjour pour convalescence, curant
réadaptation du Vésinet

Date de décision : 03/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : AD 2017-418 - CS centre moyen séjour Le Vésinet.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/17 à 11:08

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/10/17 à 11:08

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/10/17 à 11:15



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 419
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LA DIRECTRICE DU CAMPUS DES MUREAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Patricia OVADIA exerce les fonctions de Directrice du Campus des Mureaux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

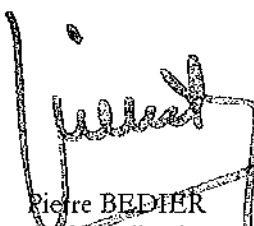
Article 1er : Délégation est donnée à Mme Patricia OVADIA, Directrice du Campus, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques,
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les conventions de mise à disposition et de location dans le cadre de la gestion du Campus des Mureaux.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 3 OCT. 2017



Pierre BÉDIER
Président du Conseil Départemental

NOTIFIÉ LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature à Madame La Directrice du Campus des Mureaux

Date de transmission de l'acte : 03/10/2017**Date de réception de l'accusé de
réception :** 03/10/2017**Numéro de l'acte :** AD2017-419 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20171003-AD2017-419-AR**Date de décision :** 03/10/2017**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2017-419**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-03T11-10-14.00 (MI207622354)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171003-AD2017-419-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature à Madame La Directrice
des Mureaux

Date de décision : 03/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte :

AD2017-419 du 3 octobre 2017 - délégation de signature Directrice du Campus des Mureaux.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/17 à 11:10

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 03/10/17 à 11:10

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 03/10/17 à 11:31



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-421

DETERMINATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DES YVELINES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CG-9-5000.1 du 2 avril 2015, relative à l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'Agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu l'article 8 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu son arrêté AD 2015-144 du 16 avril 2015 portant détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2015-145 du 16 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu la démission de Monsieur Alain SCHMITZ à compter du 5 octobre 2017 de sa fonction de représentant du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une nouvelle détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

ARRETE :

Article premier : Décide que les 15 représentants du département des Yvelines qui siégeront à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' » seront : 11 conseillers départementaux des Yvelines et 4 personnalités extérieures.

Article 2 : Les 11 conseillers départementaux désignés pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

- Philippe BENASSAYA, Georges BENIZE, Hélène BRIOIX-FEUCHET, Bertrand COQUARD, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN, Didier JOUY, Olivier LEBRUN, Yann SCOTTE, Yves VANDEWALLE, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE.

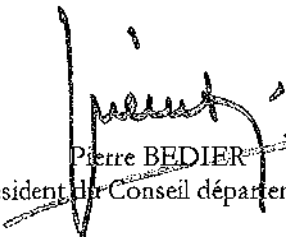
Article 3 : Les 4 personnalités extérieures désignées pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

- Gérard LARCHER – Sénateur des Yvelines – Président du Sénat,
- Jean-Yves PERROT - Maire de Marly-le-Roi – Président de la Communauté de Communes Saint Germain Seine et Forêts,
- Sophie PRIMAS – Sénateur des Yvelines -Maire d'Aubergenville,
- Jean-Marie TETART –Maire de Houdan.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 6 OCT. 2017


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence départementale Ingénier Y'

Date de transmission de l'acte : 06/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/10/2017

Numéro de l'acte : AD2017-421 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171006-AD2017-421-AR

Date de décision : 06/10/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Acte à classer**AD2017-421****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-06T10-42-34.00 (MI207685466)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171006-AD2017-421-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Détermination et désignation des représentants du Département
des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence départementale
Ingénier Y'

Date de décision : 06/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : AD 2017-421 AG INGENIERY.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/17 à 10:42

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/10/17 à 10:42

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/10/17 à 10:48



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-422

DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CG-9-5000.1 du 2 avril 2015, relative à l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu l'article 9 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu son arrêté AD 2015-144 du 16 avril 2015 portant détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2015-145 du 16 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2017-421 du 6 octobre 2017 portant détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingénieur Y',

Vu la démission de Monsieur Alain SCHMITZ à compter du 5 octobre 2017 de sa fonction de représentant du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y' et de Président du conseil d'administration d'Ingénieur Y',

Considérant, qu'en conséquence il y a lieu de désigner un nouveau Président du conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

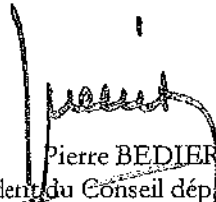
ARRETE :

Article premier : A compter de la date de signature du présent arrêté, Monsieur Philippe BENASSAYA, est nommé Président du Conseil d'administration de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénier Y' ».

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 6 OCT. 2017


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation du Président du Conseil d'administration de l'Agence d'ingénierie départementale Ingénier Y'

Date de transmission de l'acte : 06/10/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 06/10/2017Numéro de l'acte : AD2017-422 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171006-AD2017-422-AR

Date de décision : 06/10/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

15

Acte à classer**AD2017-422****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-06T10-44-06.00 (MI207685510)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171006-AD2017-422-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation du Président du Conseil d'administration
de l'Agence d'ingénierie départementale Ingénierie

Date de décision : 06/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : AD 2017-422 PRES/DENCE CA INGENIERY.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/17 à 10:44

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/10/17 à 10:44

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/10/17 à 10:48

16



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-430 .

DETERMINATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DES YVELINES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CG-9-5000.1 du 2 avril 2015, relative à l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'Agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu l'article 8 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu son arrêté AD 2015-144 du 16 avril 2015 portant détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2015-145 du 16 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2017-421 du 6 octobre 2017 portant détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2017-422 du 6 octobre 2017 portant désignation du Président du Conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

ARRETE :

Article premier : Décide que les 15 représentants du département des Yvelines qui siègeront à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' » seront : 11 conseillers départementaux des Yvelines et 4 personnalités extérieures.

Article 2 : Les 11 conseillers départementaux désignés pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

- Philippe BENASSAYA, Georges BENIZE, Hélène BRIOIX-FEUCHET, Bertrand COQUARD, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN, Didier JOUY, Olivier LEBRUN, Yann SCOTTE, Yves VANDEWALLE, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE.

Article 3 : Les 4 personnalités extérieures désignées pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

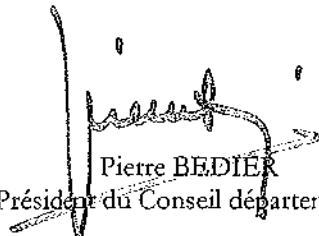
- Gérard LARCHER – Sénateur des Yvelines – Président du Sénat,
- Alain GOURNAC,
- Sophie PRIMAS – Sénateur des Yvelines -Maire d'Aubergenville,
- Jean-Marie TETART –Maire de Houdan.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

13 OCT. 2017


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale - Ingenier Y'

Date de transmission de l'acte : 16/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2017

Numéro de l'acte : AD2017-430 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171013-AD2017-430-AR

Date de décision : 13/10/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Acte à classer**AD2017-430****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-16T09-47-07.00 (MI207804300)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171013-AD2017-430-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Détermination et désignation des représentants du département
des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence Ingénierie
départementale - Ingénier Y'

Date de décision : 13/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : AD 2017-430 - Modification AG IngénierY'.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/17 à 16:33

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 16/10/17 à 09:47

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 16/10/17 à 09:54

2



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-631
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT JEUNESSE ET QUALITE DE VIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Claudine BLAIN exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie et de Directeur de l'Education et de la Jeunesse,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claudine BLAIN, Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques et scientifiques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la DGA ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes et de mandatement ;
 - Les visas d'entretien professionnel ;
 - Les contrats de dépôts d'archives publics et privées et dons de pièces isolées ;
 - Les conventions de mise à disposition de locaux avec incidence financière et à titre gratuit ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En qualité de Directeur de l'Education et de la Jeunesse et en cas d'absence du Conseiller départemental en charge des collèges :
 - Les arrêtés d'attribution de subventions sur le compte hors budget du Département du Fonds Commun d'Hébergement des services de restauration des Collèges ;
 - Les arrêtés de modification d'affectation aux fonctions des logements des collèges publics et lycées internationaux et titres d'occupation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN, délégation de signature est donnée à M. Emile BLAISON, Directeur Adjoint Education et Jeunesse pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs aux secteurs Education, Jeunesse et Sports, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN et de M. Emile BLAISON, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur et Chef du service gestion des collèges et des interventions scolaires, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs au secteur Education et Jeunesse et Sport, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, la validation des actes budgétaires des conseils d'administration des collèges publics et lycées internationaux ; les notifications de paiement de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRIMAUD, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC

- Mme Laurence BOHL, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les contrats de mise à disposition temporaire de personnel (prestation de service) et les devis correspondant aux mêmes missions ; et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Hayat TAYBI,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET
- Mme Anne-Lise TREUSSART.

pour les secteurs les concernant.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- Mme Marie-Aline CHARIER, Directrice

pour l'ensemble des documents relatifs au Musée départemental Maurice Denis :

- Les conventions de prêts d'œuvres ;
- Les donations d'œuvres ;
- Les courriers afférents aux sorties d'œuvres du territoire ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ;
- Toutes correspondances administratives, techniques et scientifiques.

En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Aline CHARIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PITOIS, responsable du pôle administratif et financier,

pour l'ensemble des documents relatifs au Musée départemental Maurice Denis, à l'exception des correspondances scientifiques, des ordres de mission et des états de frais la concernant ;

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T.

MISSION TOURISME

- Le Directeur,

pour l'ensemble des documents relatifs à la Mission Tourisme :

- Toutes correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs, à l'exception des ordres de mission et états de frais le concernant ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les marchés, les bons de commande et ordres de services dans la limite de 15 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Mission Tourisme, délégation de signature est donnée à Mme Laura VEDEL, Responsable de pôle.

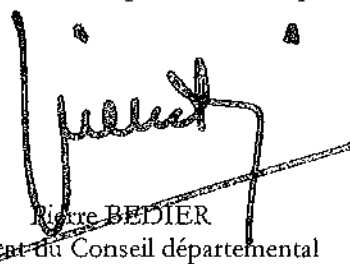
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 OCT. 2017


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature à Madame le Directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de transmission de l'acte : 16/10/2017**Date de réception de l'accusé de
réception :** 16/10/2017**Numéro de l'acte :** AD2017-431 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20171016-AD2017-431-AR**Date de décision :** 16/10/2017**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2017-431**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-16T16-54-10.00 (MI207817513)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171016-AD2017-431-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature à Madame le Directeur
adjoint Jeunesse et Qualité de Vie

Date de décision : 16/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2017-431 DU 16 OCTOBRE 2017 - DGA JQV.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/10/17 à 16:54

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 16/10/17 à 16:54

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 16/10/17 à 17:51



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-632
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Eric LAGEL exerce les fonctions de Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental,

Considérant que Monsieur Fabrice MADOUAS exerce les fonctions de Directeur de la Communication du Président du Conseil Départemental,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Eric LAGEL, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental, à l'effet de signer au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers départementaux délégués :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 35.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGEL, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BOITELLE-DOUBLIER, Chef de Cabinet du Président du Conseil départemental, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, ou à Monsieur Marc SUIVRE, Directeur Adjoint de Cabinet.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MADOUAS, Directeur de la Communication, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président du Conseil départemental, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certificats administratifs produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,

à titre dérogatoire, les marchés d'un montant inférieur à 35.000 € H.T. les bons de commande dans la limite de 35.000 € H.T. par pièce comptable.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGEL ou de Monsieur Fabrice MADOUAS, délégation est donnée au :

Service Budget et Comptabilité :

- Madame Chantal LE LAGADEC,
- Madame Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département, concernant le Cabinet du Président et la Direction de la Communication, dans la limite de 15.000 € H.T. ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet du Président.

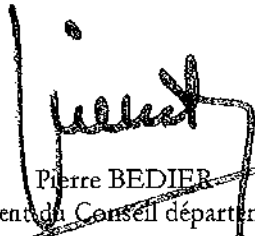
Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 OCT. 2017


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil départemental

Date de transmission de l'acte : 16/10/2017**Date de réception de l'accusé de
réception :** 16/10/2017**Numéro de l'acte :** AD2017-432 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20171016-AD2017-432-AR**Date de décision :** 16/10/2017**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2017-432**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-16T16-54-49.00 (MI207817516)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171016-AD2017-432-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du Cabinet du P
du Conseil départemental

Date de décision : 16/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2017-432 DU 16 OCTOBRE 2017 - cabinet president.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/10/17 à 16:54

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 16/10/17 à 16:54

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 16/10/17 à 17:51



AD 2017-433

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRETE n°2017-09

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu les articles 1792 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015, en son article 19, donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu le rapport d'expertise en date du 31 janvier 2016, établi par Monsieur SAIGOT, Expert judiciaire désigné par le Tribunal Administratif de VERSAILLES par ordonnance du 28 novembre 2013, dans le cadre des désordres ayant affecté les cloisons et les portes coupe-feu du collège Marcel Pagnol à BONNIERES-SUR-SEINE,

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond pour solliciter la condamnation des constructeurs sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code Civil.

ARRETE

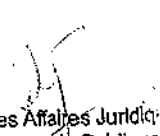
Article 1^{er} : Il est décidé d'introduire une requête au fond devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 2 : Le Département sera représenté dans cette instance par le cabinet SGTR, société d'Avocats à PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 20 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DIBS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Action en justice

Date de transmission de l'acte : 20/10/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/10/2017

Numéro de l'acte : 2017-09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171020-2017-09-AR

Date de décision : 20/10/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**2017-09****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-20T15-31-46.00 (MI207907051)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171020-2017-09-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Action en justice

Date de décision : 20/10/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : Arrete 2017-09 portant action en justice.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/17 à 15:31

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 20/10/17 à 15:31

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 20/10/17 à 15:39



AD 27-434

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Arrêtés - N° 2017-DAJCP-04

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'avis d'audience, reçu du Tribunal de Grande Instance de Versailles pour l'audience du 24 octobre 2017, invitant le Conseil départemental des Yvelines à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure n°15153000131 concernant Messieurs M.S. et D. M.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 09 Oct. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact @yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 15153000131

Date de transmission de l'acte : 20/10/2017

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/10/2017

Numéro de l'acte : 2017-DAJCP-04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171009-2017-DAJCP-04-AI

Date de décision : 09/10/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**2017-DAJCP-04****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-20T16-11-01.01 (MI207908487)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171009-2017-DAJCP-04-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 15153000131

Date de décision : 09/10/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justiceActe : 2017-DAJCP-04.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/17 à 16:11

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/10/17 à 16:11

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/10/17 à 16:17



Transmission au contrôle de la légalité le 20.10.2017

Affichage le 24.10.2017

40212-435

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016 / ACSO CTX ADM / 153

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de M. Stéphane L., enregistrée sous le numéro 1600254-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 8 janvier 2016, et tendant à l'annulation de la décision du 18/12/2015 de rejet de remise de dette et de l'avis des sommes à payer du 03/07/2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

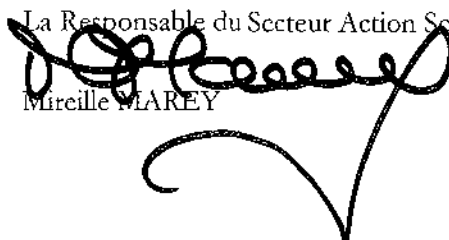
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 Octobre 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale


Mireille MAREY

Acte à classer

16ACSOCTXADM153

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-20T16-12-18.00 (MI207908522)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171002-16ACSOCTXADM153-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1600254-6

Date de décision : 02/10/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2017-ACSOCTXADM-153.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/17 à 16:12

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 20/10/17 à 16:12

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 20/10/17 à 16:19

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1600254-6

Date de transmission de l'acte : 20/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/10/2017

Numéro de l'acte : 16ACSOCTXADM153 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171002-16ACSOCTXADM153-AI

Date de décision : 02/10/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 20.10.2017

Affichage le 24.10.2017

AD 2017.436

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 009

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Khanh-Vy D., enregistrée sous le numéro 1701047-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 8 février 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 22/12/2016 lui accordant une remise de dette de RSA seulement partielle ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 Octobre 2017

P/lc Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAREY

Acte à classer

17ACSOCTXADM009

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-20T16-04-34.00 (MI207908340)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20171017-17ACSOCTXADM009-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1701047-6

Date de décision : 17/10/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice

Acte : 2017-SAS-TA009.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/10/17 à 16:04

Date 20/10/17 à 16:04

Date 20/10/17 à 16:11

Par RENARD Angelique

Par RENARD Angelique

Co

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1701047-6

Date de transmission de l'acte : 20/10/2017

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : 17ACSOCTXADM009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20171017-17ACSOCTXADM009-AI

Date de décision : 17/10/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice

C4'

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D130 du PR 22 + 0800 au PR 24 + 0600
Gargenville, Brueil-en-Vexin
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Brueil-en-Vexin
Vu l'avis du Maire d'Issou
Vu l'avis du Maire de Gargenville
Vu l'avis du Maire de Sailly
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le classement en route à grande circulation des RD 190 et 983
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la réalisation de la couche de roulement en enrobés coulés à froid nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 130 du PR 22+800 au PR 24+600, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Gargenville et Brueil en Vexin

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02 octobre 2017 et jusqu'au 18 octobre 2017 inclus, la D130 du PR 22 + 0800 au PR 24 + 0600 (Gargenville, Brueil-en-Vexin) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces restrictions s'appliqueront pendant une durée de trois jours maximum.

Ces dispositions sont applicables de 08h30 à 18h00.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par les RD 130, 190, 983 et 913.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 6 OCT. 2017

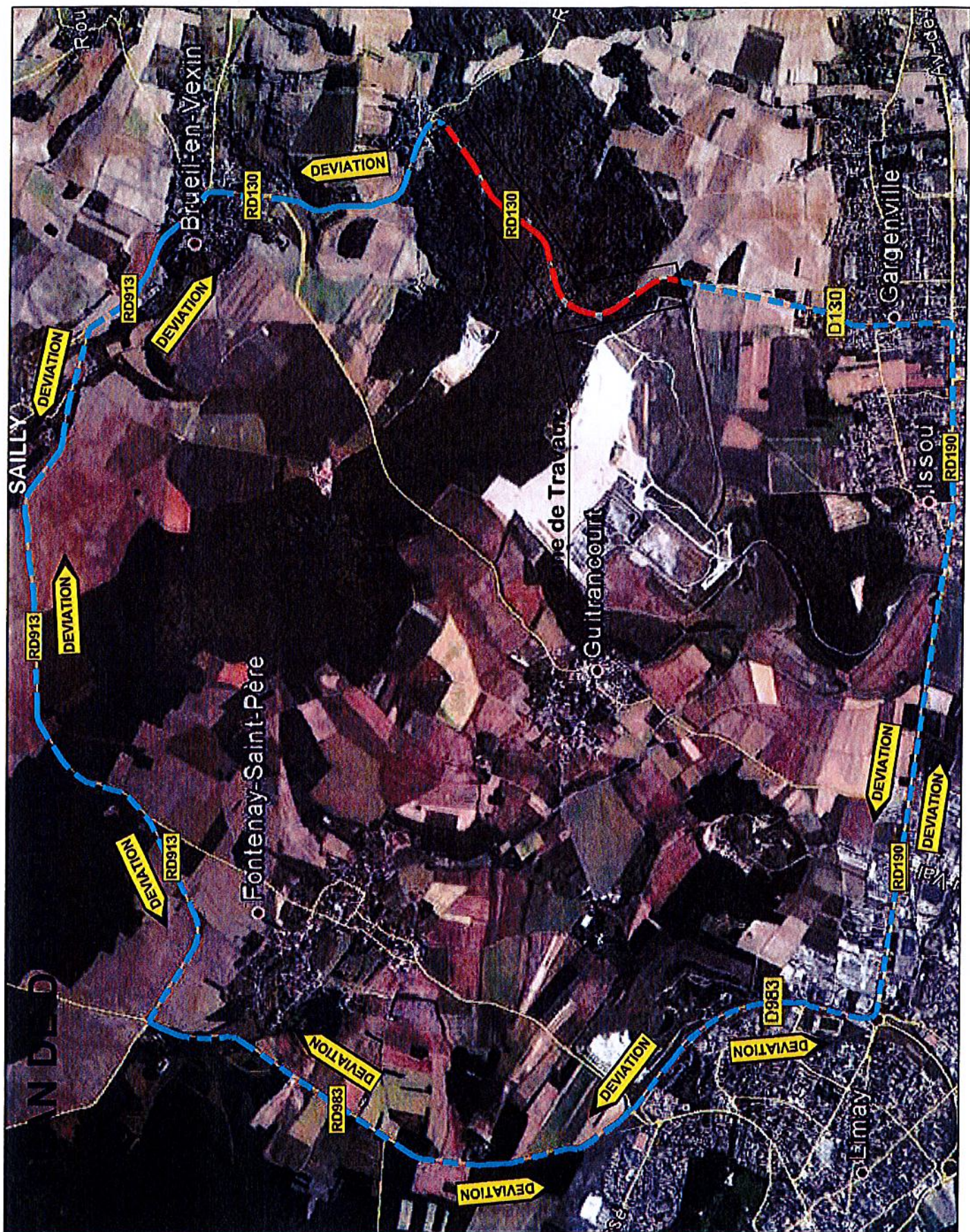
Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



DESTINATAIRES :

- le Maire de Gargenville ;
- le Maire de Brueil-en-Vexin ;
- le Maire de Sailly ;
- le Maire d'Issou ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 2017-424

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3313

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D168 au PR 3 + 0621
Saint-Martin-de-Bréthencourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire d'Ablis
Vu l'avis du Maire de Boinville-le-Gaillard
Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt
Vu l'avis du Maire de Sainte-Mesme
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 988 et de la RN 191
Considérant que les travaux de réfection de l'ouvrage d'art PS20/1 surplombant l'A10 nécessitent une fermeture de la RD 168 au droit du PR moyen 3+621, section hors agglomération de la commune de Saint Martin de Bréthencourt
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02 octobre 2017 et jusqu'au 08 décembre 2017 inclus, la D168 au PR 3 + 0621 (Saint-Martin-de-Bréthencourt) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Un itinéraire de déviation sera mis en place, dans les deux sens, par les RD 116, RD 177, RD 988 et RN 191 de jour comme de nuit ainsi que les week end exceptés le 20/10 au 23/10, le 27/10 au 30/10, le 01/11 et le 03/11 au 04/11/2017 pour tous les véhicules sauf pour les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03 OCT. 2017

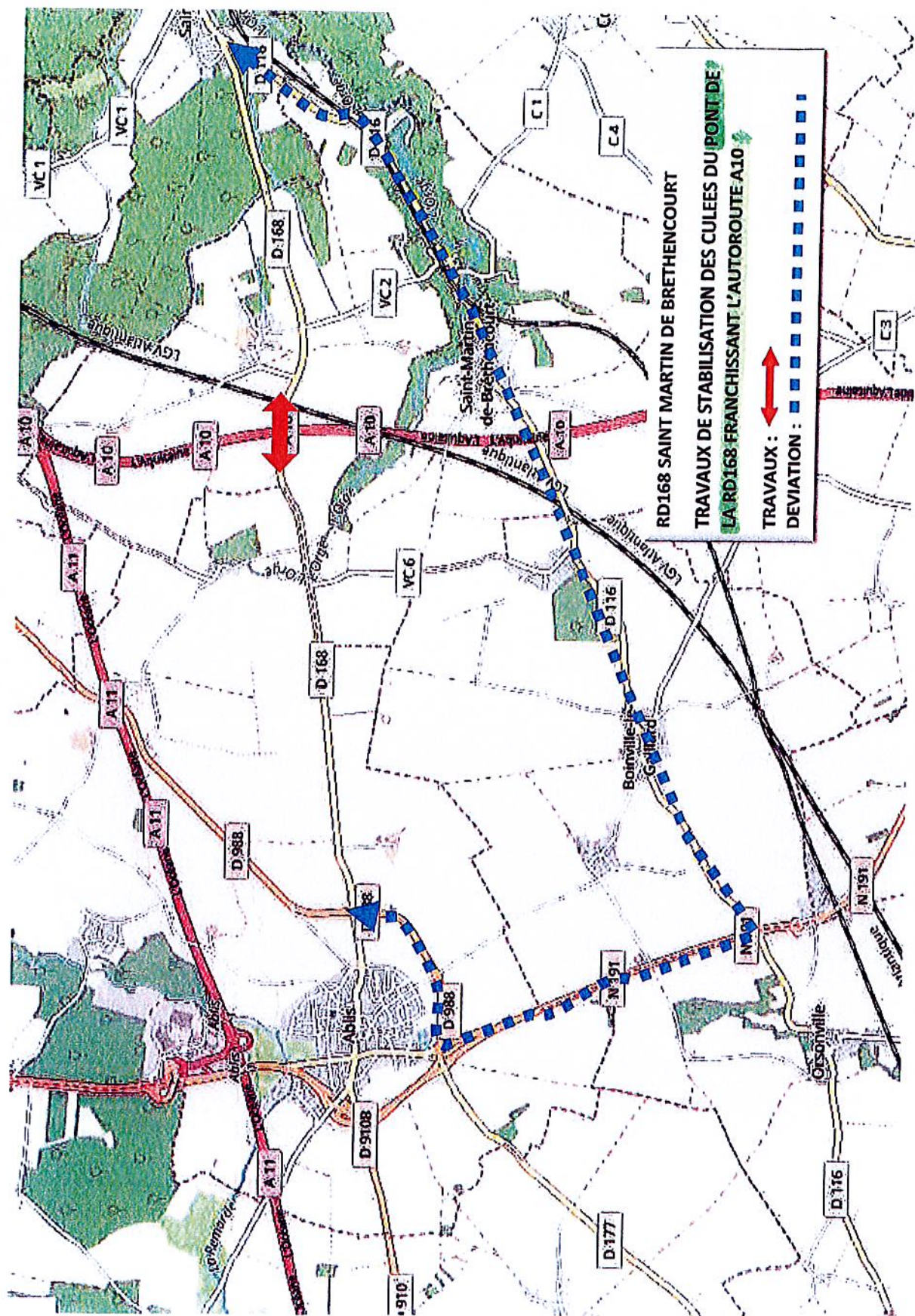
Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Ablis ;
- le Maire de Boinville-le-Gaillard ;
- le Maire de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- le Maire de Sainte-Mesme ;
- la DIRIF.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

AD 2017-425

Arrêté n° 2017265-0004

signé par

Eric BIGOIS, Chef du "Service du Bureau de la sécurité routière"

Le 22 septembre 2017

**Préfecture des Yvelines
BSR**

**Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines, M. Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
M. Le Maire de Le Pecq, M. Le Maire de Le Port-Marly et M. Le Maire de Saint-Germain-en-
Laye sur les Restrictions de circulation sur la RN 13 dans le cadre des travaux de requalification
des chaussées au 05 octobre 2017**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Restrictions de circulation sur la RN 13 dans le cadre des travaux de requalification des chaussées du plateau dit « de l'Ermitage » dans le sens province-Paris au Pecq, à Port-Marly et à Saint-Germain-en-Laye

**Le Préfet des Yvelines, Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
La Maire de Le Pecq, La Maire de le Port-Marly Le Maire de Saint-Germain-en-Laye**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2017, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 23 août 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Fourqueux en date du 29 août 2017;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Mareil-Marly en date du 23 août 2017;

Vu l'avis de Madame la Maire de la commune de Marly-le-Roi en date du 19 septembre 2017;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Louveciennes en date du 02 août 2017;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rocquencourt en date du 21 août 2017;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France en date du 24 août 2017;

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13, ainsi que du personnel chargé des travaux, lors des travaux de requalification des chaussées du plateau dit « de l'Ermitage ».

ARRESENT

ARTICLE 1 : Déroulement des travaux

Dans le cadre des travaux de requalification des chaussées du plateau dit « de l'Ermitage », de 22h00 à 5h30, durant les nuits des :

S.39	- lundi 25 septembre 2017,	S.40 (Réserve)	- lundi 2 octobre 2017,
	- mardi 26 septembre 2017,		- mardi 3 octobre 2017,
	- mercredi 27 septembre 2017,		- mercredi 4 octobre 2017,
	- jeudi 28 septembre 2017,		- jeudi 5 octobre 2017.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 11 septembre 2017 correspond à la nuit du lundi 11 septembre au mardi 12 septembre 2017).

La circulation sur la Route Nationale 13 sens province-Paris pourra être réglementée, en alternance et au regard de l'avancement général du chantier, suivant les phases suivantes :

Phase A : Travaux sur l'ensemble des voies comprises entre le PR21+476 et le PR20+675

La Route Nationale 13 sens province-Paris entre le PR23+386 et le PR20+518, ainsi que ses bretelles d'accès depuis la Route Départementale 98 et la route Départementale 284, pourront être fermées à la circulation (en et hors agglomération des villes de Saint-Germain-en-Laye et de Le Pecq).

Phase B : Travaux sur l'ensemble des voies comprises entre le PR21+198 et le PR20+518 et sur les 3 voies de gauche entre le PR20+518 et le PR20+304

La Route Nationale 13 sens province-Paris, pourra être fermée à la circulation entre le PR21+198 et le PR20+518 et les trois voies de gauches pourront être neutralisées entre le PR20+518 et le PR20+304 (en et hors agglomération des villes de Le Pecq et de Port-Marly).

Phase C : Travaux sur les 2 voies de gauche entre le PR20+304 au PR20+006

Les deux voies de gauches de la Route Nationale 13 sens province-Paris pourront être neutralisées entre le PR20+304 et le PR20+006 (en et hors agglomération de la ville de Port-Marly).

Phase D : Travaux sur les 2 voies de droite entre le PR20+409 au PR20+192

Les deux voies de droite de la Route Nationale 13 sens province-Paris entre le PR20+409 et le PR20+192, ainsi que sa bretelle d'accès depuis la Route Départementale 186 et depuis la bretelle n°5 (PR21+198), pourront être neutralisées (en et hors agglomération de la ville de Port-Marly). L'accès à la contre-allée sera maintenu pour les riverains.

Phase E : Travaux sur l'ensemble des voies comprises entre le PR23+050 et le PR20+006

La Route Nationale 13 sens province-Paris, y compris ses bretelles d'accès depuis la Route Départementale 284 et la Route Départementale 186, pourra être fermée à la circulation entre le PR23+050 et le PR20+006

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviations

Phase A : Travaux sur l'ensemble des voies comprises entre le PR21+476 et le PR20+675

Fermeture de la RN13 au PR23+386 et la bretelle d'accès depuis la RD98

Les usagers empruntent :

- la Route Départementale 98 en direction de Mareil-Marly (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la rue du Pontel en direction de l'Etang-la-Ville (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la Route Départementale 161 en direction de Le Pecq (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq),
- la Route Départementale 284 en direction de Le Pecq (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq),
- la Route Départementale 190 en direction de Paris (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq),
- la Route Départementale 186 en direction de Paris (en et hors agglomération de Le Pecq et le Port-Marly),
- la Route Nationale 13 en direction de Paris où ils retrouveront leur itinéraire.

Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD284

Les usagers empruntent :

- la Route Départementale 161 pour effectuer un demi-tour rue de l'Ermitage (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la Route Départementale 284 en direction de Le Pecq (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq),

- la Route Départementale 190 en direction de Paris (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq),
- la Route Départementale 186 en direction de Paris (en et hors agglomération de Le Pecq et le Port-Marly),
- la Route Nationale 13 en direction de Paris où ils retrouveront leur itinéraire.

Accès à la RD7B2

Les usagers empruntent les déviations précédentes dans les mêmes conditions, puis depuis la RD186 empruntent :

- la Route Départementale 7 en direction de Marly-le-Roi (en agglomération de Le Pecq),
- le vieux chemin de Marly (en agglomération de Le Pecq),
- la RD7B2 où ils retrouveront leur itinéraire.

Phase B : Travaux sur l'ensemble des voies comprises entre le PR21+198 et le PR20+518 et sur les 3 voies de gauche entre le PR20+518 et le PR20+304

Les usagers empruntent :

- la bretelle de sortie en direction de Le Pecq (en et hors agglomération de Port-Marly),
- la bretelle d'accès n°8 (en et hors agglomération de Port-Marly),
- la Route Nationale 13 en direction de Paris où ils retrouveront leur itinéraire.

Phase C : Travaux sur les 2 voies de gauche entre le PR20+304 au PR20+006

Les usagers en direction de la Route Départementale 113 empruntent :

- la Route Nationale 186 en direction de Paris (en et hors agglomération de Port-Marly et Marly-le-Roi),
- effectuent un demi-tour au carrefour RN186/allée des Plains Champs (hors agglomération de Louveciennes),
- la Route Nationale 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye,
- la Route Départementale 113 où ils retrouveront leur itinéraire.

Phase D : Travaux sur les 2 voies de droite entre le PR20+409 au PR20+192

Fermeture de l'accès à la RN186 depuis la RN13

Les usagers empruntent :

- la RN13 en direction de Rueil (en agglomération de Port-Marly),
- la bretelle de l'Avenue de l'Europe (en agglomération de Port-Marly),
- la Route Nationale 186 en direction de Paris où ils retrouveront leur itinéraire.

Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD186

Les usagers empruntent :

- la Route Nationale 13 en direction de Saint-Germain-en-Laye (en et hors agglomération de Le Pecq),
- la Route Départementale 284 en direction de Saint-Germain (en agglomération de Le Pecq),
- la Route Départementale 161 pour effectuer un demi-tour rue de l'Ermitage (en agglomération de Saint-Germain),
- la Route Nationale 13 en direction de Paris où ils retrouveront leur itinéraire.

Phase E : Travaux sur l'ensemble des voies comprises entre le PR23+050 et le PR20+006

Déviations des usagers en provenance de la RN13 sens province-Paris et de la Route Départementale 98

Les usagers empruntent :

- la Route Départementale 98 en direction de Mareil-Marly (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et de Mareil-Marly, en et hors agglomération de Fourqueux, hors agglomérations de L'Etang-la-Ville et de Saint-Nom-la-Breteche),
- la Route Départementale 307 en direction de Rocquencourt (hors agglomérations de Saint-Nom-la-Breteche, Bailly et Rocquencourt),
- la Route Départementale 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye (hors et en agglomération de Rocquencourt),
- la Route Nationale 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye (hors et en agglomérations de Louveciennes et de Le-Port-Marly), où les usagers retrouveront leurs itinéraires).

Déviations des usagers en provenance de la Route Départementale 284

- la Route Départementale 161 en direction de Noisy-le-Roi (en agglomération de Saint-Germain et Le Pecq),
- la rue du Pontel en direction de Fourqueux (en agglomération de Saint-Germain-en-Laye),
- la Route Départementale 98 en direction de Mareil-Marly (en agglomération de Saint-Germain et de Mareil-Marly, en et hors agglomération de Fourqueux, hors agglomérations de L'Etang-la-Ville et de Saint-Nom-la-Breteche),
- la Route Départementale 307 en direction de Rocquencourt (hors agglomérations de Saint-Nom-la-Breteche, Bailly et Rocquencourt),
- la Route Départementale 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye (hors et en agglomération de Rocquencourt),
- la Route Nationale 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye (hors et en agglomérations de Louveciennes et de Le-Port-Marly), où les usagers retrouveront leurs itinéraires).

Déviations des usagers en provenance de la Route Départementale 186

Les usagers empruntent :

- la Route Nationale 13 en direction de Saint-Germain-en-Laye (en et hors agglomérations de Le Pecq et de Saint-Germain-en-Laye),

- la Route Départementale 98 en direction de Mareil-Marly (en agglomération de Saint-Germain et de Mareil-Marly, en et hors agglomération de Fourqueux, hors agglomérations de L'Etang-la-Ville et de Saint-Nom-la-Breteche),
- la Route Départementale 307 en direction de Rocquencourt (hors agglomérations de Saint-Nom-la-Breteche, Bailly et Rocquencourt),
- la Route Départementale 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye (hors et en agglomération de Rocquencourt),
- la Route Nationale 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye (hors et en agglomérations de Louveciennes et de Le-Port-Marly), où les usagers retrouveront leurs itinéraires).

Déviations des riverains de la Route Départementale 7 B2

Les usagers empruntent les déviations précédentes dans les mêmes conditions, puis depuis la RD186 empruntent :

- la Route Nationale 13 en direction de Saint-Germain-en-Laye (en et hors agglomération de Le Pecq),
- la Route Départementale 186 en direction de Le Pecq (en agglomération de Le Pecq),
- la Route Départementale 7 en direction de Marly-le-Roi (en agglomération de Le Pecq),
- le vieux chemin de Marly (en agglomération de Le Pecq),
- la RD7B2 où ils retrouveront leur itinéraire.

Déviations des riverains de l'avenue de Saint-Germain (contre-allée de la RN13)

Les usagers empruntent les déviations précédentes dans les mêmes conditions, puis depuis la RD186 empruntent :

- la Route Nationale 13 en direction de Saint-Germain-en-Laye (en et hors agglomération de Le Pecq),
- la Route Départementale 186 en direction de Le Pecq (en agglomération de Le Pecq) où l'accès à la contre-allée de la RN13 (avenue de Saint-Germain) et à leur domicile sera maintenu.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Mesdames les Maires de Le Pecq et de Le Port-Marly, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le **22 SEP. 2017**

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGOIS

Fait à Versailles, le **24 / 09 / 2017**

F/ Le Président du Conseil Départemental des Yvelines, par délégation,

Pierre Nougarède

Travail Interdépartemental de la Voie
EPI 78-92

Fait à Le Pecq, le **02 AOUT 2017**

La Maire de Le Pecq

Laurence BERNARD

Fait à Port-Marly, le **25 juillet 2017**

La Maire de Port-Marly

P/Le Maire empêché
Point délégué,
ROUSSEL DEVAUX

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 JUL. 2017**

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

[Signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3429

AD 2017-426

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D91 du PR 16 + 0000 au PR 17 + 0000
Saint-Forget
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Dampierre-en-Yvelines
Vu l'avis du Maire du Mesnil-Saint-Denis
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement de chaussée (purgés localisés), nécessitent une restriction de circulation sur la RD 91 du PR 16+000 au PR 17+000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Forget
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09 octobre 2017 et jusqu'au 03 novembre 2017 inclus, la D91 du PR 16 + 0000 au PR 17 + 0000 (Saint-Forget) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
durant 3 nuits de 20 H 00 le soir à 8 H 00 le lendemain matin.
- Le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 91, emprunte :

- la RD 58,
- la RD 13

et se termine sur la RD 91. La déviation sera mise en place 3 nuits entre le 9 octobre 2017 et le 3 novembre 2017.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 2 OCT. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

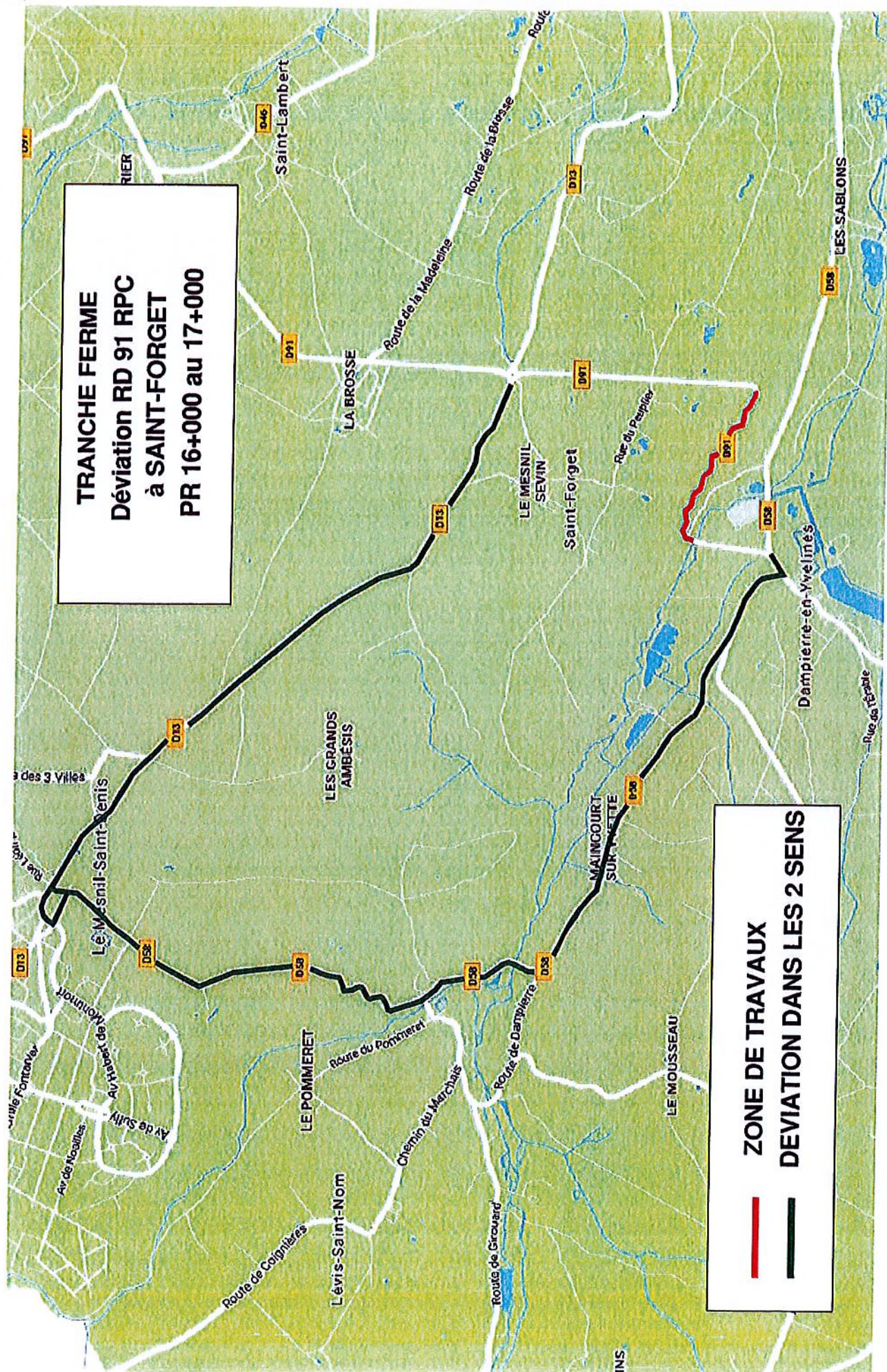
Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-02

DESTINATAIRES :

- le Maire du Mesnil-Saint-Denis ;
- le Maire de Dampierre-en-Yvelines ;
- directeur départemental des services d'incendie et de secours des yvelines.



AO 2017-437

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3540

Portant réglementation de la circulation sur
la D42 du PR 16 + 0200 au PR 17 + 0200
Vicq
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Méré
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Vieux
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises
Vu l'arrêté 2017T3273 du 24 juillet 2017
Considérant que la création d'un réseau d'assainissement par les entreprises SADE CGTH DR NORMANDIE sise route de Buchelay 78710 ROSNY SUR SEINE et la SARC sise 1, avenue du Chêne Vert - 35653 LE RHEU nécessite la mise en place d'une déviation du PR 16+200 AU PR 17+200, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de VICQ,

ARRÊTE

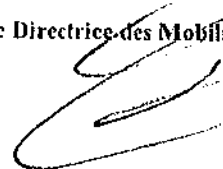
Article 1 : À compter du 14 octobre 2017 les dispositions de l'arrêté 2017T3273 du 24 juillet 2017 sont prorogées jusqu'au 13 novembre 2017 inclus.

Article 2 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13/10/17

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités



DESTINATAIRES :

- le Maire de Méré ;
- le Maire de Neauphle-le-Vieux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD217-438

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0211

Portant Limitation de vitesse sur
la D113 du PR 34 + 0470 au PR 35 + 0750
Ecquevilly
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant qu'il convient d'imposer des mesures plus restrictives de limitation de vitesse sur la RD 113, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Ecquevilly, entre les PR 34+470 et PR 35+750.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D113 du PR 34 + 0470 au PR 35 + 0750 (Ecquevilly), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13 OCT. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités

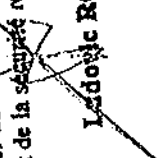
DESTINATAIRE :

- le Maire d'Ecquevilly.

Versailles, le 8 7 SEP. 2817
Avis favorable.

Le préfet des Yvelines
et par délégation
le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Lédouic ROY

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3575

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D307 du PR 16 + 0500 au PR 17 + 0000
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
Considérant que pour entreprendre les travaux de reprise des têtes de voiles du PSGR et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place des restrictions temporaires de circulation sur la D 307, du PR 16+500 au PR 17+000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Nom la Bretèche.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30 octobre 2017 et jusqu'au 22 décembre 2017 inclus, sur la D307 du PR 16 + 0500 au PR 17 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : À compter du 30 octobre 2017 et jusqu'au 22 décembre 2017 inclus, sur la D307 du PR 16 + 0500 au PR 17 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre

Article 3 : À compter du 30 octobre 2017 et jusqu'au 22 décembre 2017 inclus, sur la D307 du PR 16 + 0500 au PR 17 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche) des deux côtés, l'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 30 octobre 2017 et jusqu'au 22 décembre 2017 inclus, sur la D307 du PR 16 + 0500 au PR 17 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche) (dans l'emprunt du PSGR), la circulation est interdite.

Toutes ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19/10/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie


Pierre Nougaret

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD212-660

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0223

Portant Limitation de vitesse sur
la D179 du PR 1 + 0230 au PR 1 + 0780
Gambais
Hors agglomération
la D179 du PR 1 + 0990 au PR 2 + 0440
Gambais
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 179, du PR 1+230 au PR 1+780 et du PR 1+990 au PR 2+440, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de GAMB AIS,

Sur proposition du Chef de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur :

- la D179 du PR 1 + 0230 au PR 1 + 0780 (Gambais), dans les deux sens ;
- la D179 du PR 1 + 0990 au PR 2 + 0440 (Gambais), dans les deux sens.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 OCT. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités

DESTINATAIRES :

- le Maire de Gambais ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Corinne SENIQUETTE

AD 212-661

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0216

Portant Limitation de vitesse sur
la D155 du PR 8 + 0250 au PR 9 + 0100
Montfort-l'Amaury, Les Mesnuls
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire des Mesnuls
Vu l'avis du Maire de Montfort-l'Amaury
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 155, du PR 8+250 au PR 9+100, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de MONTFORT L'AMAURY,
Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D155 du PR 8 + 0250 au PR 9 + 0100 (Montfort-l'Amaury, Les Mesnuls), dans les deux sens.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

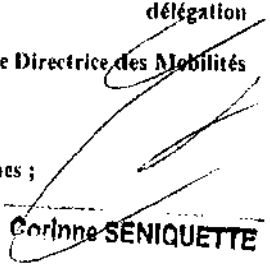
Fait à Versailles, le 18 OCT. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire des Mesnuls ;
- le Maire de Montfort-l'Amaury.


Corinne SENIQUETTE

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3600

Portant réglementation de la circulation sur
la D10 du PR 4 + 0642 au PR 5 + 0719
Versailles
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D10
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que suite à l'effondrement de la chambre de tirage ORANGE, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur la piste cyclable longeant la D10 du PR 4+642 au PR 5+719, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Versailles.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17 octobre 2017 et jusqu'au 29 décembre 2017 inclus, sur la D10 du PR 4 + 0642 au PR 5 + 0719 (Versailles) (sur la piste cyclable dans le sens Versailles vers Saint Cyr l'Ecole), la circulation est interdite aux cycles.

Article 2 : Une déviation est mise en place comme suit : les usagers voulant se rendre à Saint Cyr l'Ecole par la piste cyclable, devront emprunter celle habituellement réservée au sens Saint Cyr l'Ecole vers Versailles

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 23/10/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2A. 643

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3422

Portant réglementation de la circulation sur
la D912 du PR 5 + 0973 au PR 7 + 0000
Plaisir, Jouars-Pontchartrain
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Jouars-Pontchartrain
Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Frédéric
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Château
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de purges sous chaussée nécessitent la mise en place d'une déviation du PR 7+290 au PR 5+973, section située hors agglomération, sur le territoire de la commune de Jouars Pontchartrain,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23 octobre 2017 et jusqu'au 03 novembre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D912 du PR 5 + 0973 au PR 7 + 0000 (Plaisir, Jouars-Pontchartrain), dans le sens des PR décroissants. Ces dispositions s'appliqueront durant 2 jours compris dans la période, et ce entre 09h00 et 17h00

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D912 au PR 7+290, emprunte :

- la D912 à partir du PR 7+290 et jusqu'au PR 9+880
- la D11 à partir du PR 15+860 et jusqu'au PR 13+560
- la D134 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 2+955

et se termine sur la D912 au PR 5+973.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24/10/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- le Maire de Jouars-Pontchartrain ;
- le Maire de Villiers-Saint-Frédéric ;
- le Maire de Neauphle-le-Château ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE PERMANENT
N° 2017P0206

Portant réglementation de la circulation sur
L'Allée de l'Orme aux Bergers commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
le Chemin rural n° 12 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 0 + 0361 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 0 + 0379 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 1 + 0091 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 1 + 0606 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 2 + 0638 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 2 + 0784 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 2 + 0957 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 3 + 0872 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la D195 au PR 4 + 0353 commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
l'Impasse des Champs commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la Route de la Butte aux Chênes commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la Rue de la Mare aux trois Ormes commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la Rue Eugène Carrière commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la Rue Mathilde de Garlande commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la Rue Paul et Jeanne Weiss commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération
la Rue Robert Fleury commune de Magny-les-Hameaux Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Magny-les-Hameaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers aux intersections formées par la D195 avec des voies communales, il est nécessaire de définir le régime de priorité par la mise en place de "STOP" à chaque intersection, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Magny les Hameaux.

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D195 au PR 0 + 0361 (Magny-les-Hameaux) et de l'Impasse des Champs (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur l'Impasse des Champs (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : À l'intersection, de la D195 au PR 0 + 0379 (Magny-les-Hameaux) et de la Rue Robert Fleury (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur la Rue Robert Fleury (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 : À l'intersection, de la D195 au PR 1 + 0091 (Magny-les-Hameaux) et de la Rue Mathilde de Garlande (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur la Rue Mathilde de Garlande (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 : À l'intersection, de la D195 au PR 1 + 0606 (Magny-les-Hameaux) et de la Rue Paul et Jeanne Weiss (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur la Rue Paul et Jeanne Weiss (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 : À l'intersection, de la D195 au PR 1 + 0606 (Magny-les-Hameaux) et du Chemin rural n° 12 (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur le Chemin rural n° 12 (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 6 : À l'intersection, de la D195 au PR 2 + 0638 (Magny-les-Hameaux) et de la Route de la Butte aux Chênes (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur la Route de la Butte aux Chênes (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 : À l'intersection, de la D195 au PR 2 + 0784 (Magny-les-Hameaux) et de l'Allée de l'Orme aux Bergers (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur l'Allée de l'Orme aux Bergers (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 8 : À l'intersection, de la D195 au PR 2 + 0957 (Magny-les-Hameaux) et de la Rue Eugène Carrière (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur la Rue Eugène Carrière (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 9 : À l'intersection, de la D195 au PR 3 + 0872 (Magny-les-Hameaux) et de la Rue de la Mare aux trois Ormes (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur la Rue de la Mare aux trois Ormes (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 10 : À l'intersection, de la D195 au PR 4 + 0353 (Magny-les-Hameaux) et de la Rue de la Mare aux trois Ormes (Magny-les-Hameaux), les conducteurs circulant sur la Rue de la Mare aux trois Ormes (Magny-les-Hameaux) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la commune.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 14 : Le directeur général des services du département, le Maire de Magny-les-Hameaux, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18/10/2017

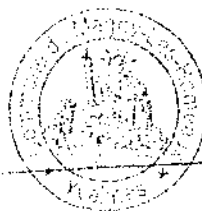
Fait à Magny-les-Hameaux, le 11/09/17

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Maire de Magny-les-Hameaux

La Directrice des Mobilités

Corinne Séniquette



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2017T3533

AD 2017-245

Portant réglementation de la circulation sur
la D910 du PR 0 + 0350 au PR 0 + 0400
Les Essarts-le-Roi
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D910
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire du Perray-en-Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
considérant que les travaux de pose de canalisations eau potable nécessitent une restriction de circulation sur la RD 910, du PR 0+350 au PR 0+400, section située hors agglomération de la commune des Essarts le Roi
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06 novembre 2017 et jusqu'au 30 novembre 2017 inclus, la D910 du PR 0 + 0350 au PR 0 + 0400 (Les Essarts-le-Roi) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5t.

Cette disposition est applicable selon les horaires suivants : 9h à 17h.

La RD 991 étant interdite aux véhicules de plus de 3,5t et aux véhicules de transport de matières dangereuses, du PR 0+0408 au PR 1+0596, il convient de lever cette interdiction du 6 au 30 novembre 2017 inclus.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3,5t. Cette déviation débute sur la D910, emprunte :

- la D991
- la D191

et se termine sur la D910.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 25/10/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie
Pierre Nougarede

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire des Essarts-le-Roi ;
- le Maire du Perray-en-Yvelines.

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Page 1 sur 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 217 - 480

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3642

Portant réglementation de la circulation sur
la D115 du PR 8 + 0750 au PR 9 + 0100
Boissets, Civry-la-Forêt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Civry-la-Forêt
Vu l'avis du Maire d'Orville
Vu l'avis du Maire de Richebourg
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux d'entretien en enrobés à froid nécessitent la mise en place d'une déviation du PR 8+750 au PR 9+100, section située hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOISSETS,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Sécurité Routière et Réglementation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31 octobre 2017 et jusqu'au 03 novembre 2017 inclus, la circulation est interdite sur la D115 du PR 8 + 0750 au PR 9 + 0100 (Boissets, Civry-la-Forêt), dans les deux sens.
Ces dispositions s'appliquent durant une journée comprise dans la période, et ce de 09h30 à 16h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D115 au PR 7+700, emprunte :

- la D166 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 4+550
- la D983 à partir du PR 36+600 et jusqu'au PR 41+770
- la D112 à partir du PR 3+590 et jusqu'au PR 0+000

et se termine sur la D115 au PR 10+950.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30/10/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

Pierre Nougarede

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Civry-la-Forêt ;
- le Maire d'Orvilliers ;
- le Maire de Richebourg.

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92



DGAJQV - MDMD

ARRETE N° AD 2017-427
PORTANT ACCEPTATION DU DON DE MADAME NICOLE OLIVIER
POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE DEPARTEMENTAL
MAURICE DENIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 relative à la délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental, et notamment son article 10 ;

Vu la lettre d'intention de don de Madame Nicole OLIVIER en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant que le Musée départemental Maurice Denis conserve une partie des œuvres ayant appartenue à Gabriel Thomas ou des esquisses de Maurice Denis ayant un rapport avec la collection Thomas ;

Considérant qu'il n'existe que très peu de représentations de ce grand mécène et que l'œuvre proposée en donation illustre parfaitement les relations professionnelles et amicales qu'il a pu entretenir avec Maurice Denis ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article premier : Le don consenti au Département des Yvelines, sans contrepartie aucune, par Madame Nicole Olivier (annexe 1), concerne l'œuvre d'art suivante :

Portrait de Gabriel Thomas.

Artiste : Maurice Denis (1870 – 1943)

Date : 1918

Technique : dessin

Matières : fusain repris au pastel sur papier

Dimensions : H 61.5 cm. - L 49.8 cm.

Article 2 : L'œuvre présentée en annexes 2 et 3 du présent arrêté sera dévolue et intégrée aux collections du Musée départemental Maurice Denis à Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser l'inscription de l'œuvre à l'inventaire réglementaire des collections du Musée départemental Maurice Denis.

Article 4 : Le transfert de propriété sera effectif au jour de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 07/03/2017

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

07/03/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2017-428

A R R E T E

Fonctionnement – Modification de capacité
EAJE

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêté - N° 2017-SMAPE-65

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2008-DEFS-007 autorisant la société « Evancia SAS Babilou » sise 45 boulevard Georges Clémenceau à Courbevoie (92400) à ouvrir l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « multi-accueil Babilou Les Alizés » situé 33 boulevard Gambetta pour une capacité de 60 places d'accueil, en date du 10 mars 2008 ;

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-023 portant changement des personnels en date du 26 juin 2013 ;

VU le courrier de Madame Floriane EYMARD, Responsable Développement de la société « Evancia SAS Babilou », informant le Département de son souhait d'ajuster la capacité d'accueil à 48 places dont 47 places régulières et 1 place occasionnelle en date du 7 juin 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Evancia SAS Babilou » en date du 28 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 7 août 2017 ;

VU l'avis favorable du médecin Coordinateur de PMI en date du 7 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « Evancia SAS Babilou », sise 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), est autorisée à ajuster la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil collectif privé, dit multi-accueil dénommé « Babilou Les Alizés » situé 33 rue Gambetta à Poissy (78300), à compter du 22 août 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées du multi-accueil « Babilou Les Alizés » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 48 places dont 47 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et deux journées pédagogiques annuelles.

ARTICLE 3 : Madame Mariane VILTARD RUBLI, infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Aurore RETIF, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une psychomotricienne, de deux éducatrices de jeunes enfants et de quatre auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

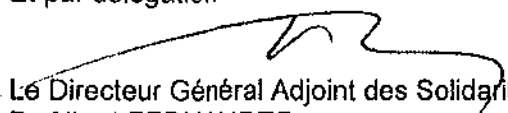
ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 22 AOUT 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2017-429

A R R E T E

**Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2017-SMAPE-80

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courriel de Madame OULHACI, Gérante de la société « Mantes à l'Ô » domiciliée 10 rue Saint Roch à Mantes-la-Jolie (78200), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 10 rue Saint Roch à Mantes-la-Jolie (78200) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 27 février 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la SARL « Mantes à l'Ô » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 23 mars 2017 et enregistrée le 10 avril 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique de la société APAVE Nord Ouest SAS attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, bureau de contrôle agréé, situé Espace Saint-Léger 1, rue Vigor CS 40976 en date du 2 octobre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la SARL « Mantes à l'Ô » en date du 2 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 3 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 3 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL « Mantes à l'Ô », sise 10 rue Saint Roch à Mantes-la-Jolie (78200), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé micro-crèche « Mantes à l'Ô », situé 10 rue Saint Roch à Mantes-la-Jolie (78200), à compter du 9 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Mantes à l'Ô » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00 il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, 3 semaines en août et une semaine en décembre.

ARTICLE 3 : Madame Sofiya OULHACI, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance.

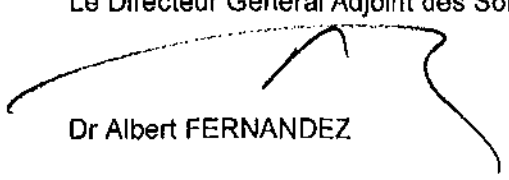
ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 5 OCT. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2.7 - 446

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2017-SMAPE-55

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

...

VU le courrier de Madame WACHE, Présidente de la société « Les Coloriés » domiciliée 13 rue de la Mairie à Chavenay (78450), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située rue de la Pépinière à Villepreux (78450) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 20 janvier 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la Société SAS « Les Coloriés » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 14 juillet 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique du Cabinet C.A.P.R.I attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, bureau de contrôle agréé, situé 32 boulevard de Strasbourg, CS30108 à Paris cedex 10 (75468) en date du 4 septembre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société SAS « Les Coloriés » en date du 5 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 11 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 11 octobre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SAS « Les Coloriés », sise 13 rue de la Mairie à Chavenay (78450), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Les Coloriés de Villepreux », situé rue de la Pépinière à Villepreux (78450), à compter du 18 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Les Coloriés de Villepreux » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps, trois semaines l'été et trois journées pédagogiques.

ARTICLE 3 : Madame Gwenaëlle DUMAS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

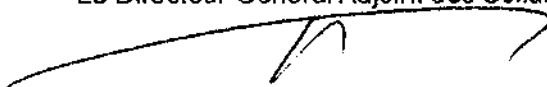
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 17 OCT. 2017

P/ Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités



Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2017-651

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2017-SMAPE-75

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-134 en date du 9 décembre 2016 portant extension de la capacité du multi-accueil dénommée « Les Lutins » situé 8, place de l'Eglise à Houilles (78800), par la société « La Maison Bleue » à Boulogne-Billancourt ;

VU le courrier de Mme Amalia MONTEIRO, Responsable Administrative auprès du Service des Opérations de la société « La Maison Bleue », faisant part du changement de la direction en date du 29 août 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 30 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées du « multi-accueil Les Lutins » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 26 places d'accueil réparties de la manière suivante :

- 25 places d'accueil régulier,
- 1 place d'accueil occasionnel.

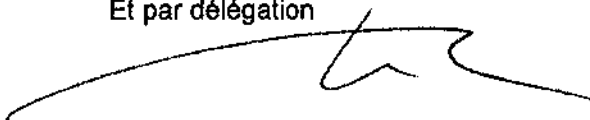
L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h45. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Cyndi LLORCA, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, depuis le 21 août 2017.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 18 SEP. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 212-452

A R R E T E

Portant ré-ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Extension de capacité

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2017-SMAPE-79

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-129 portant modification de dénomination de la crèche collective « Poisson d'Avril » en multi-accueil d'une capacité de 15 places d'accueil régulier et de 2 places d'accueil occasionnel, situé au 6 rue du 8 mai 1945 à Sartrouville en date du 9 décembre 2016 ;

VU le courrier de Monsieur CARRIER, Président de l'Association « AGF-CSF », sise 24 rue Méliès à Sartrouville (78500), informant le Département de son souhait de ré-habiller, d'agrandir la structure et d'augmenter la capacité à 24 places, en date du 6 juin 2016 ;

VU la déclaration effectuée par l'Association « AGF-CSF » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 4 août 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique du Bureau de Contrôle Bâti Plus, situé 261, rue de Paris à Montreuil (93100), bureau de contrôle agréé, en date du 15 septembre 2017 ;

VU le courrier de M. COLONGES, Adjoint au Maire de Sartrouville, délégué aux bâtiments, à l'informatique et aux fêtes et cérémonies, informant M. CARRIER, de son avis favorable à l'ouverture de cette structure petite enfance en date du 20 septembre 2017 ;

VU le courrier de Monsieur CARRIER, Président de l'Association « AGF-CSF », sise 24 rue Méliès à Sartrouville (78500), demandant au Département la ré-ouverture de son établissement à partir du 2 octobre 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par l'Association « AGF-CSF », en date du 25 septembre 2017 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 25 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de ré-ouverture et d'agmentation de capacité du Médecin Coordinateur de PMI en date du 25 septembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association « AGF-CSF », Gestion de Structures Confédération Syndicale des Familles sise 24 rue Méliès à Sartrouville (78500) est autorisée à ré-ouvrir l'établissement d'accueil collectif associatif, dit multi-accueil, dénommé « Poisson d'Avril », situé 6 rue du 6 mai 1945 à Sartrouville (78500), à compter du 2 octobre 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 24 places d'accueil réparties comme suit :

- 22 places d'accueil régulier,
- 2 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30; il est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et quatre semaines l'été.

ARTICLE 3 : Madame Gladys LAFONT, Puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une Educatrice de Jeunes Enfants et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance, d'une assistante maternelle et de deux personnes expérimentées dans le domaine de la petite enfance.

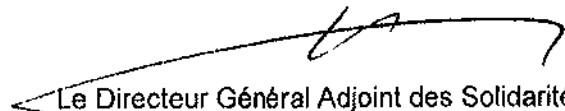
ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 26 SEP. 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD / N° 2017-P.ESMS-182

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A02012.447

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU la Convention tripartite effective au 1er janvier 2010 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU l'arrêté de tarification n° 2017-P ESMS-119 du 10 mai 2017 relatif à l'EHPAD du CHI de Meulan Les Mureaux;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: les dispositions afférentes aux tarifs journaliers Hébergement et Dépendance de l'arrêté de tarification n°2017-pesms-119 du 10 mai 2017 relatif à l'EHPAD du CHI de Meulan Les Mureaux sont modifiées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
EHPAD CHI MEULAN LES MUREAUX
1 rue du Fort
78250 MEULAN

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er janvier 2017 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Site Brigitte Gros 60.69 Euros

- Site Châtelain Guillet 63.69 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77.90 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er janvier 2017 :

- GIR 1 et 2 20,29 Euros

- GIR 3 et 4 12.88 Euros

- GIR 5 et 6 5,46 Euros

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **20 OCT. 2017**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 22-448

Arrêté portant extension de capacité de la résidence autonomie
« Les Ursulines », 27 avenue des Ursulines – POISSY

N° 2017-PESMS-183

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu les recommandations des bonnes pratiques professionnelles établies par l'ANESM ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'établissement le 2 février 2015 ;

Vu le courrier du 17 avril 2015 sollicitant auprès du Président du CCAS de Poissy les éléments complémentaires d'information répondant aux interrogations ;

Vu la réponse du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » du 24 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-tarif-260 du 26 août 2015 portant renouvellement de l'autorisation à accueillir des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » de Poissy en date du 11 octobre 2017 sollicitant une modification du nombre de places autorisées ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

A R R Ê T É

N° FINESS : 780 820 478

Article 1 : La Résidence Autonomie « Les Ursulines » sise 27 avenue des Ursulines – Poissy, dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS », qui dispose de 67 logements, est autorisée pour une extension de 2 logements supplémentaires pouvant se répartir ainsi :

62	F1 bis de 35,58 m ²	62 places maximum
7	T2 de 46 m ²	14 places maximum
Soit un total de 76 places maximum		

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 3 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

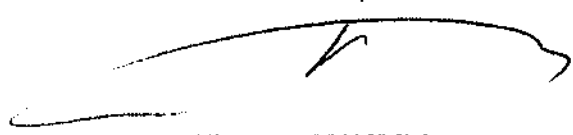
Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines pendant une durée d'un mois et notifié à l'intéressé.

Et par délégation

Fait à Versailles, le 24 OCT. 2017
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 212 - 449

LB N° 2017-PESMS-180

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Considérant l'étude portant sur la restructuration de l'offre de placement en ESMS du secteur enfance menée par le Département des Yvelines ;

Considérant le projet de Lieu de Vie et d'Accueil « Le Colibri » visant la fluidité des parcours des mineurs dans le cadre de séjours relais et le dossier de demande d'autorisation et d'habilitation ASE présenté par l'association « Le Colibri » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'Association « Le Colibri » dont le siège social se situe au 18 rue des Tilleuls, 78440 JAMBVILLE, est autorisée à créer le lieu de vie et d'accueil « Le Colibri » situé à la même adresse que le siège de l'association.

Article 2 : Le Lieu de Vie et d'Accueil « Le Colibri » dispose d'une capacité de 7 places de séjours relais d'une durée minimale de 6 semaines pour des jeunes filles et garçons âgés de 12 à 15 ans déjà confiés à l'ASE.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication de ce présent arrêté et vaut habilitation à recevoir des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : L'autorisation est complétée par la signature d'une convention de fonctionnement définissant les modalités de prise en charge des jeunes accueillis dans le cadre du séjour relais et d'une convention de financement arrêtant les modalités de tarification du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Colibri ».

Article 5 : En application des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

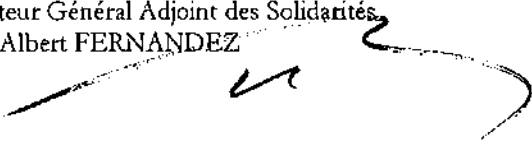
Article 7 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le 27 OCT. 2017
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ





Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD 22-453

N° 2017-P.ESMS- 111

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2017 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers d'Accueil Médicalisé

FAMPHV - HGMS - Budget Annexe P6

220, rue Mansart

78375 - PLAISIR

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 022 400 €	0 €	0 €	1 022 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 489 012 €	0 €	0 €	3 489 012 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 125 658 €	0 €	0 €	1 125 658 €
	Total général (I+II+III)	5 637 070 €	0 €	0 €	5 637 070 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	5 637 070 €	0 €	0 €	5 637 070 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 637 070 €	0 €	0 €	5 637 070 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	5 637 070 €	0 €	0 €	5 637 070 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	5 637 070 €	0 €	0 €	5 637 070 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er novembre 2017 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 150,39 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 11 OCT. 2017
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2017-P-ESMS-148

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 207 - 454

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2017 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers de Vie

FV - HGMS - Budget Annexe P4

220, rue Mansart

78375 - PLAISIR

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	772 700 €	0 €	0 €	772 700 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 689 610 €	0 €	0 €	2 689 610 €
	Groupe III : Dépenses de structures	731 932 €	0 €	0 €	731 932 €
	Total général (I+II+III)	4 194 242 €	0 €	0 €	4 194 242 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	4 194 242 €	0 €	0 €	4 194 242 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 186 748 €	0 €	0 €	4 186 748 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 186 €	0 €	0 €	6 186 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 309 €	0 €	0 €	1 309 €
	Total général (I+II+III)	4 194 242 €	0 €	0 €	4 194 242 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	4 194 242 €	0 €	0 €	4 194 242 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er novembre 2017 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 154,72 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 11 OCT. 2017
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AO 2017-455

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2017-P.ESMS- 149

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2017 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyers d'Accueil Médicalisé

FAM - HGMS - Budget Annexe P1

220, rue Mansart

78375 - PLAISIR

FAM - HGMS - Budget Annexe P1-20171

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	940 399 €	0 €	0 €	940 399 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 046 550 €	0 €	0 €	3 046 550 €
	Groupe III : Dépenses de structures	783 305 €	0 €	0 €	783 305 €
	Total général (I+II+III)	4 770 254 €	0 €	0 €	4 770 254 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	4 770 254 €	0 €	0 €	4 770 254 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 729 203 €	0 €	0 €	4 729 203 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	41 051 €	0 €	0 €	41 051 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	4 770 254 €	0 €	0 €	4 770 254 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	4 770 254 €	0 €	0 €	4 770 254 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er novembre 2017 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 152,19 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 11 OCT. 2017
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation

 Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE**

AO 2017 - 456

**Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2017-P.ESMS- 184

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'Accueil Spécialisée

SAS L'envol et SAS Jean Pierrat

SAS L'Envol - 8 rue de la Cellophane 78 711 Mantes-la-Ville

SAS Jean Pierrat - 80 rue Hélène Boucher - 78530 BUC

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 202 €	0 €	0 €	7 202 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	144 835 €	0 €	0 €	144 835 €
	Groupe III : Dépenses de structures	10 730 €	0 €	0 €	10 730 €
	Total général (I+II+III)	162 768 €	0 €	0 €	162 768 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	162 768 €	0 €	0 €	162 768 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	153 068 €	0 €	0 €	153 068 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	153 068 €	0 €	0 €	153 068 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	9 700 €	0 €	0 €	9 700 €
	Total recettes d'exploitation	162 768 €	0 €	0 €	162 768 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : **153 068 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Prix de journée taux plein : **57,36 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **30 OCT. 2017**
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,


Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE**

AO 2017 - 457

**Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2017-P.ESMS- 185

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la vie sociale

SAVS L'Envol

2 rue François Truffaut

78200 - Mantes La Jolie

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	26 987 €	0 €	0 €	26 987 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	392 665 €	0 €	0 €	392 665 €
	Groupe III : Dépenses de structures	113 880 €	0 €	0 €	113 880 €
	Total général (I+II+III)	533 532 €	0 €	0 €	533 532 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	533 532 €	0 €	0 €	533 532 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	523 551 €	0 €	0 €	523 551 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	523 551 €	0 €	0 €	523 551 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	9 981 €	0 €	0 €	9 981 €
	Total recettes d'exploitation	533 532 €	0 €	0 €	533 532 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : **523 551 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Prix de journée taux plein : **28.72 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **30 OCT. 2017**
P/I.e Président du Conseil Départemental et par
délégation,


Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE**

AD 2.2 - 458

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2017-P.ESMS- 186

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour (CAJ) pour adultes handicapés
Accueil de jour du FAM "Pavillon TROAS"
19-21-23, rue Louis Blériot
78280 - GUYANCOURT

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 058 €	0 €	0 €	13 058 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	58 689 €	0 €	0 €	58 689 €
	Groupe III : Dépenses de structures	20 861 €	0 €	0 €	20 861 €
	Total général (I+II+III)	92 608 €	0 €	0 €	92 608 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	92 608 €	0 €	0 €	92 608 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	88 288 €	0 €	0 €	88 288 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 320 €	0 €	0 €	4 320 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	92 608 €	0 €	0 €	92 608 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	92 608 €	0 €	0 €	92 608 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Dotation globale : 88 288 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er novembre 2017 :

- Prix de journée taux plein : 113.44 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 30 OCT. 2017
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,



Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND